



# Liste des maladies, infections et intoxications à déclaration obligatoire (MADO)



## LABORATOIRES

### Maladies à surveillance extrême

À déclarer d'urgence par téléphone ou par écrit simultanément au directeur national de santé publique et au directeur de santé publique du lieu de résidence de la personne visée par cette déclaration et à confirmer dans les 48 heures.

- Botulisme
- Choléra
- Fièvre jaune
- Fièvres hémorragiques virales (ex. : fièvre Ébola, fièvre de Marburg, fièvre de Crimée-Congo, fièvre de Lassa)
- Maladie du charbon (anthrax)
- Peste
- Variole

### Maladies, infections et intoxications à déclaration obligatoire

À déclarer au directeur de santé publique du lieu de résidence de la personne visée par cette déclaration dans les 48 heures.

- Amibiase
- Anaplasmose
- Arboviroses neuroinvasives [ex. : Virus de l'encéphalite équine de l'Est (VEEE), Virus de l'encéphalite équine de l'Ouest (VEEO), Virus de l'encéphalite de Saint-Louis (VESL), Virus de l'encéphalite de Powassan, Virus de l'encéphalite japonaise]
- Babésiose
- Brucellose
- Chancre mou
- Coqueluche
- Cryptosporidiose
- Cyclospore
- Diphtérie
- Fièvre Dengue
- Fièvre Q
- Fièvre typhoïde ou paratyphoïde
- Giardiase
- Granulome inguinal
- Hépatites virales
- Infection à *Campylobacter*
- Infection à *Chlamydia trachomatis*
- Infection à *Escherichia coli* producteur de shigatoxines
- Infection à Hantavirus
- Infection à HTLV type I ou II
- Infection à Plasmodium
- Infection à *Yersinia enterocolitica*
- Infection au *Staphylococcus aureus* résistant à la vancomycine (SARV)
- Infection gonococcique
- Infection invasive à *Haemophilus influenzae*
- Infection invasive à méningocoques
- Infection invasive à streptocoques du Groupe A
- Infection invasive à *Streptococcus pneumoniae*
- Infection par le virus du Chikungunya
- Infection par le virus du Nil occidental
- Infection par le virus du séro groupe Californie (ex. : Jamestown Canyon et Snowshoe hare)
- Infection par le virus Zika
- Intoxications par des substances chimiques faisant partie des classes suivantes, lorsque les résultats de mesures d'indicateur biologique obtenus indiquent une valeur anormalement élevée qui dépasse les seuils reconnus en santé publique :
  - Alcools (ex. : alcool isopropylique, alcool méthylique)
  - Cétones (ex. : acétone, méthyle éthyle cétone)
  - Esters (ex. : esters d'acides gras éthoxylés)
  - Gaz et asphyxiants (ex.: monoxyde de carbone, hydrogène sulfuré, acétylène)
  - Glycols (ex. : éthylène glycol)
  - Hydrocarbures et autres composés organiques volatils (ex. : aliphatique, aromatique, halogéné, polycyclique)
- Métaux et métalloïdes (ex. : plomb, mercure)
- Pesticides (ex. : insecticides organophosphorés et carbamates)
- Légionellose
- Lèpre
- Leptospirose
- Listériose
- Lymphogranulomatose vénérienne
- Maladie de Chagas
- Maladie de Lyme
- Oreillons
- Poliomyélite
- Psittacose
- Rage
- Rougeole
- Rubéole
- Salmonellose
- Shigellose
- Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS)
- Syphilis
- Tétanos
- Trichinose
- Tuberculose
- Tularémie
- Typhus

Note : Pour les patients résidant à l'extérieur du Québec, déclarer au directeur national de santé publique.

## Liste des renseignements à fournir pour déclarer une MADO à la direction de santé publique selon l'article 34 du Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique :

- le nom du pathogène ou de l'indicateur biologique associé à la MADO ;
- le type de prélèvement, le site où il a été prélevé, la date où il a été fait, les analyses effectuées, incluant les analyses de sensibilité, et les résultats obtenus ;
- le nom et le numéro du permis d'exercice du professionnel de la santé qui a demandé l'analyse ;
- les nom et prénoms, le sexe, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro d'assurance maladie de la personne sur qui on a effectué le prélèvement ;
- le nom du laboratoire de biologie médicale ou du département clinique de médecine de laboratoire et son adresse ;
- les nom et prénoms de la personne qui déclare et les numéros de téléphone où elle peut être rejointe ;
- le code unique attribué par le laboratoire aux analyses produites ;
- la date de la déclaration.

La déclaration d'une MADO peut être faite à l'aide du formulaire AS-772 qui est disponible sur le site du MSSS à l'adresse <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-a-declaration-obligatoire/mado/demarche-pour-les-laboratoires/>.